La lettre de l'Autorité

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications

Lors de la présentation des vœux de l'Autorité, j'ai souligné que l'Autorité met en œuvre une régulation qui doit tout à la fois être technique, juridique, économique et sociale. Voilà quatre finalités qui ont chacune été présentes dans la préparation de l'appel à candidatures pour l'attribution des licences UMTS.

Régulation technique à travers le choix des normes et la disponibilité des fréquences, donc leur incidence sur le nombre de licences.

Régulation juridique puisque les modalités d'attribution des licences doivent être fondées sur une procédure transparente et sûre.

Régulation économique, tant il est clair qu'il faut tenir le plus grand compte de l'équation économique par laquelle les opérateurs s'inscrivent dans le marché.

Régulation sociale enfin car la finalité d'un tel projet est bien de répondre à l'attente des consommateurs, ce qui conduit à privilégier les objectifs de couverture du territoire et de qualité de service.

La période de dépôt des candidatures s'est achevée le 31 janvier. Deux opérateurs, SFR et France Télécom Mobiles, ont remis un dossier. Il appartient à l'Autorité de conduire la procédure d'instruction ; elle l'a engagée.

Ce travail est réalisé avec méthode et précision car il conditionne la mise au point du futur cahier des charges des opérateurs. Par ailleurs, le nombre de candidatures n'allège en rien la nécessité d'apprécier les conditions de déploiement des réseaux, les services proposés et la crédibilité des projets.

Le moment venu, et en tout état de cause avant le 31 mai, l'Autorité publiera les résultats de cette instruction et transmettra au Secrétaire d'Etat à l'industrie ses propositions pour la délivrance des licences.

En présentant le 31 janvier la liste des candidatures reçues, j'ai exprimé la nécessité d'engager un appel complémentaire à candidatures pouvant permettre de parvenir comme prévu à l'objectif de délivrance de quatre autorisations. Destiné à favoriser le développement d'une concurrence véritable, cet appel devra prendre en compte l'exigence d'équité entre les différents acteurs.

Cette nouvelle procédure, dont l'Autorité prendra l'initiative, sera engagée selon des modalités et dans des délais propres à garantir la situation concurrentielle lors de l'ouverture effective du marché de la troisième génération.

Dans l'immédiat, l'Autorité va entendre les acteurs, actuels ou potentiels, sur les marchés français, européen et même mondial - opérateurs, équipementiers, partenaires financiers, mais aussi experts et analystes - afin d'actualiser, au regard des modifications profondes qui viennent d'affecter le marché, les conditions de développement de l'UMTS et les enjeux économiques, industriels et commerciaux qui s'y attachent.

La situation aujourd'hui constatée en France n'est en rien spécifique à notre pays. Je souhaite que la réflexion de l'Autorité contribue à la recherche d'une harmonisation nécessaire pour l'Europe.

Jean-Michel Hubert



A la une

n°16 février 2001

Disparition de Pierre Faurre

C'est avec une émotion profonde que l'ART, les membres du Collège, et tous les agents de l'Autorité ont appris la disparition de Pierre Faurre le 6 février 2001.

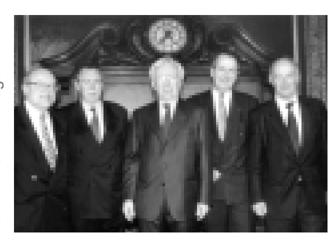
Agé de 59 ans, il avait à son actif une brillante carrière dans les domaines universitaire, scientifique et industriel : Président du conseil d'administration de l'École polytechnique depuis 1993, membre de l'académie des sciences et président-directeur général du groupe SAGEM depuis 1987, il a profondément marqué le développement des télécommunications en France.

Pierre Faurre était aussi président de la Commission consultative des réseaux et services des télécommunications depuis 1991. A ce titre, il a accompagné et soutenu avec constance et efficacité la mise en place de l'Autorité. L'interview qu'il avait accordée à *La Lettre* à l'occasion de son premier numéro témoignait, par la force de son message, de l'importance qu'il accordait à notre mission. De même, au cours d'un séminaire organisé en 1999 pour les personnels de l'ART, il était venu présenter sa vision de chef d'entreprise ; tous avaient apprécié son talent et sa personnalité et avaient été sensibles au caractère lumineux de son propos et à la simplicité de son expression.

Je m'associe à la douleur de sa famille et de ses proches en rendant hommage aux qualités de cet homme exceptionnel et chaleureux. La régulation a perdu un de ses plus précieux compagnons. Beaucoup d'entre nous ont perdu un ami fidèle.

Jean-Michel Hubert

Jacques Douffiagues et Michel Feneyrol nommés Membres de l'Autorité


Le nouveau collège

Par décret en date du 3 janvier, Michel Feneyrol, Ingénieur général des télécommunications, a été nommé Membre de l'Autorité. Simultanément, par décision en date du 3 janvier, Monsieur Christian Poncelet, Président du Sénat, a désigné Jacques Douffiagues, ancien Ministre, comme Membre de l'Autorité.

Michel Feneyrol et Jacques Douffiagues, nommés pour six ans, remplacent respectivement Yvon Le Bars et Roger Chinaud, dont les mandats de quatre ans, non renouvelables, sont arrivés à expiration.



Jacques Douffiagues est né en janvier 1941. Ancien élève de l'ENA, il a été nommé Conseiller maître à la Cour des comptes en 1978. Elu député du Loiret de 1978 à 1981, puis de 1986 à 1988, il a été Ministre délégué chargé des transports de 1986 à 1988. Conseiller général du Loiret de 1979 à 1992, il fut maire d'Orléans de 1980 à 1988, date à laquelle il a démissionné de ces fonctions. Il a alors été Président des Editions Techniques SA et Président de Juris Data jusqu'en 1993. Il fut parallèlement Président du Syndicat de la presse économique, juridique et politique (1989-93) et Secrétaire Général de la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (1992-93) ; il préside la Fédération des Industries Ferroviaires depuis octobre 1996. Jacques Douffiagues est par ailleurs avocat à la Cour d'Appel de Paris depuis 1997.



Michel Feneyrol est né en mai 1940. Ancien élève de l'école polytechnique, il a été nommé ingénieur général des télécommunications en novembre 1985. Il a démarré sa carrière au sein de la Direction générale des télécommunications où il a successivement exercé des fonctions dans le domaine de la recherche, dans le domaine des études économiques et de la gestion financière, puis des fonctions opérationnelles dans l'équipement de la banlieue parisienne ; en juin 1979, il a été nommé Directeur régional des télécommunications, en charge de la direction de Paris Nord Ouest. Entre 1984 et 1986, il fut Conseiller technique de M. Louis Mexandeau, Ministre des PTT. Conseiller du Directeur général des télécommunications, Marcel Roulet, de 1986 et 1990, il a participé à la réforme des PTT et à la transformation du statut de France Télécom. De 1990 à 1998, il a été Directeur du CNET, l'organisme interministériel de recherche dans le domaine des télécommunications. Michel Feneyrol est par ailleurs ancien Président de la Société des Electriciens et Electroniciens et ancien Président de l'Association des Ingénieurs des Télécommunications.

Jean-Michel Hubert confie à Jean Marimbert la direction générale



A compter du 25 janvier 2001, **Jean Marimbert** remplace au poste de Directeur général de l'Autorité Pierre-Alain Jeanneney, qui réintègre le Conseil d'Etat.

Jean Marimbert est né en mars 1956. Ancien élève de l'ENA, il a été nommé Conseiller d'Etat en juillet 1998. Secrétaire général de la commission des sondages de 1985 à 1986 et rapporteur auprès de la Commission puis du Conseil de la concurrence, il a ensuite exercé la fonction de commissaire du gouvernement à la section du contentieux du Conseil d'Etat. De 1987 à 1990, il a exercé des fonctions de cabinet, tout d'abord comme conseiller technique au cabinet du ministre des Affaires sociales et de l'emploi, puis auprès du secrétaire d'Etat au Plan, enfin en tant que directeur-adjoint du cabinet du ministre du Travail, de l'emploi et de la Formation professionnelle. En 1990, il est nommé directeur général de l'ANPE, puis président du conseil d'administration de l'Agence française du sang, de 1993 à 1995. Depuis juin 1995, Jean Marimbert était directeur des relations du travail au ministère de l'Emploi et de la Solidarité. ■

INTERVIEW

Marc Fossier

Directeur des relations extérieures, France Télécom



Que pensez-vous de la situation du secteur trois ans après l'ouverture à la concurrence ?

Le secteur des télécommunications a évolué de manière extrêmement rapide et les attentes de tous les acteurs ont été dépassées. Tous les opérateurs, France Télécom compris, ont été pris de vitesse par Internet, phénomène dont personne n'anticipait encore l'ampleur en 1995. L'internationalisation me paraît être le second phénomène marquant, notamment pour l'année 2000.

Les fusions et acquisitions ont complètement changé la paysage du secteur et l'ont reconfiguré radicalement. Le premier opérateur mobile européen est aujourd'hui incontestablement Vodafone-Mannesmann dont il est intéressant de rappeler qu'il n'est issu d'aucun opérateur historique. Ainsi, très peu de temps après la loi de réglementation des télécommunications de 1996, on se trouve face à des opérateurs véritablement européens et qui peuvent dominer le marché sans venir du monde des anciens monopoles téléphoniques.

Autre exemple des bouleversements en cours, plus de 50 % du chiffre d'affaires de France Télécom, au 30 juin 2000, provient d'activités autres que la téléphonie fixe en France. Il y a dix ans, France Télécom avait déjà des stratégies de diversification et prévoyait à la fois de passer du téléphone aux télécommunications et de s'internationaliser. Mais le rythme de ces changements nous a surpris. Je crois qu'on peut dire que France Télécom s'y est bien adaptée.

> « Le secteur des télécommunications a évolué de manière extrêmement rapide et les attentes de tous les acteurs ont été dépassées. »

Quelles conséquences pour France Télécom ?

La Loi de réglementation des télécommunications était bien adaptée en 1996, mais elle repose sur deux postulats qui ont été largement affaiblis par les évènements que nous avons évoqués, la prééminence du téléphone comme service de télécommunications et la nécessaire régulation des opérateurs historiques installés sur leurs territoires nationaux. La notion d'opérateur historique ou dominant doit être revue, selon nous, parce qu'elle a perdu une grande partie de son sens. De plus, la convergence voix-données est entrée dans les faits, ce qui entraîne un choc entre la réglementation spécifique des télécommunications et le cadre réglementaire, largement fondé sur le contrat privé et le droit de la concurrence, dans lequel s'est développé Internet. Je crois qu'il est donc temps de réfléchir à la modification du cadre législatif, ce qui est toujours lent et, aussi, d'adapter la pratique quotidienne de la régulation à ce nouveau cadre. Pour traduire l'évolution technique et économique du secteur dans la pratique quotidienne de la régulation, il faut un grand savoir-faire, ce dont l'ART a fait la preuve.

Pour toutes ces raisons, France Télécom est également convaincue de la nécessité de la révision du cadre réglementaire communautaire. Elle soutient la "review", tout en soulignant que celle-ci, entamée en 1999, ne prendra effet, après transposition dans les textes nationaux, qu'en 2002 ou 2003.

Quelle va être, selon vous, l'évolution du service universel, notamment dans le contexte communautaire ?

Il est symptomatique de constater que c'est la proposition de directive sur le service universel qui pose le plus de problèmes. Fondamentalement, c'est un sujet politique et sur lequel seuls les politiques ont des décisions à prendre. Pour moi, il est important que l'on se détermine, au niveau européen, entre deux visions concurrentes de la philosophie même du service universel. Veut-on un filet de sécurité, une sorte de service minimum à prix abordable, dont le champ risque de diminuer et de se limiter concrètement au téléphone bas débit, ou bien cherche-t-on à faire évoluer le service universel, pour tout le monde, vers de nouveaux services, au fur et à mesure de la pénétration de ces services ? Selon le choix effectué, qui est de nature politique, il faudra prendre en compte les conséquences économiques et l'impact sur la concurrence du SU. Plus précisément, nous pensons qu'un service universel de qualité a un coût et que celui-ci doit être équitablement supporté. France Télécom attend de l'Europe qu'elle soit constructive et efficace de façon à ce que les innovations puissent être proposées à tous. Nous sommes pragmatiques et la méthode importe peu. C'est le résultat qui compte et le résultat que nous espérons, c'est que l'Europe se dote d'un marché européen, au profit des acteurs européens.

Quels seront vos dossiers prioritaires pour 2001 ?

Bien évidemment **l'UMTS**, qui représente des enjeux économiques et commerciaux considérables, et **le dégroupage.** Sur le premier point, nous regrettons vivement les très fortes disparités de coût des licences et de calendrier qui ont marqué l'attribution des licences 3G en Europe. Ces différences de conditions me semblent préjudiciables aux acteurs et aux consommateurs et elles se répercuteront sur les clients. Elles vont marquer le secteur pour plusieurs années. Car les investissements énormes rendus nécessaires par le paiement des licences et la construction des réseaux se feront inévitablement au détriment d'autres services. Il est indubitable que le simple fait qu'il se soit déroulé plus d'un an entre les premières attributions et les dernières dans les "grands" pays est un facteur d'inégalité réelle entre les opérateurs et est préjudiciable au client qui ne pourra pas bénéficier des mêmes services partout.

L'UMTS est une technologie à la fois nouvelle, coûteuse et critique pour les opérateurs. Un peu plus d'harmonisation européenne sur ce dossier aurait sans doute été souhaitable et j'espère que les leçons en seront tirées.

De même, sur le dégroupage, nous souhaitons que les conditions pratiques et la vitesse de déploiement soient harmonisées au niveau européen. Nous avons quelques inquiétudes sur le sujet. La mise en œuvre du dégroupage est une opération extrêmement complexe et il n'est pas pertinent de le comparer à l'interconnexion, par exemple. L'interconnexion, les opérateurs en font depuis plus d'un siècle, aux frontières notamment, et ils la négocient depuis longtemps avec les opérateurs mobiles. Lorsque la concurrence a démarré sur la longue distance, les problèmes étaient quasiment maîtrisés. Il s'agissait de proposer l'accès au réseau de France Télécom dans environ un millier de centres. Avec le dégroupage, le problème change d'échelle et même de nature. France Télécom a environ 12.000 répartiteurs, et la grande majorité ne comporte pas de personnel permanent. Il se pose de très nombreuses questions de sécurité, d'alimentation, d'accès, etc... Enfin, je tiens à souligner qu'au sein même de France Télécom, de très nombreux services et applications sont concernés. Il s'agit de mobiliser des équipes techniques, commerciales et juridiques sur tout le territoire. Si une ligne est dégroupée par erreur, le contrat du client est interrompu, et sa ligne coupée, ce qui est évidemment beaucoup plus difficile à régulariser qu'une erreur de facturation. En terme de qualité de service, le dégroupage est une application vraiment critique. Ces problèmes sont nouveaux et demandent une attention particulière.

Comment jugez-vous le cadre réglementaire français par rapport à celui que France Télécom rencontre dans d'autres pays étrangers ?

Un examen superficiel des relations entre les opérateurs et les autorités réglementaires peut laisser penser que la France est un pays peu conflictuel et moins amateur de contentieux que d'autres et partant, moins efficace. Mais je crois qu'il est plus judicieux de juger la qualité du cadre réglementaire et de son application sur des critères objectifs. Si l'on compare, par exemple, les tarifs d'interconnexion en France avec ceux des autres pays européens, on constate que les prix dans notre pays sont parmi les plus compétitifs. En conclusion, il n'est pas nécessaire de mettre en scène la réglementation, avec force artifices, pour qu'elle soit efficace.

A court terme, quelles grandes tendances vont se dégager ?

Le secteur des télécommunications nous réserve encore de grandes surprises. Fondamentalement, à France Télécom, nous croyons au potentiel de croissance considérable des relations entre personnes. Nous sommes et nous restons des fournisseurs de contenants. Mais, à cause des nouvelles fonctions d'intermédiation qui sont en train d'apparaître, et qui font, selon nous, partie intégrante de notre métier, la frontière traditionnelle entre contenu et contenant est devenue floue. Par exemple, je ne sais pas dire si un portail d'accès est un contenu ou un contenant.

Cela a évidemment des conséquences fortes sur la régulation. Du secret des correspondances privées, protégé par la loi, à la diffusion audiovisuelle, il s'est créé un continuum qui intègre les télécommunications, l'audiovisuel et le droit des ressources rares et de la concurrence. Les marchés doivent trouver de nouveaux équilibres ; la réglementation doit concourir à cette recherche, en l'accompagnant et en la facilitant. ■

Accès à la boucle locale

L'Autorité travaille à la mise en place effective du dégroupage

Cellule "suivi opérationnel du dégroupage"

Conformément au décret n° 2000-881, du 12 septembre 2000 modifiant le code des P&T, l'accès à la boucle locale est en vigueur depuis le 1er janvier 2001. La mise en place des dispositions du décret est relativement complexe et va occasionner un certain nombre de débats. Afin assurer au mieux le suivi opérationnel du déploiement du dégroupage, l'Autorité a créé une cellule "suivi opérationnel du dégroupage" pilotée par Eric Draicchio. Cette cellule est le guichet unique pour les opérateurs, elle est chargée de traiter les problèmes techniques et opérationnels liés à la mise en œuvre du dégroupage, d'établir un bilan trimestriel de l'avancement et d'assurer en particulier le respect du calendrier. Elle est également chargée de traiter les problèmes spécifiques liés à la cohabitation des opérateurs, notamment en utilisant le pouvoir d'enquête de l'Autorité par des contrôles des disponibilités des surfaces dans les locaux de France Télécom.

Pour remplir ces objectifs, la cellule s'appuie sur les travaux du groupe de travail présidé par Alain Bravo.

Evolution des missions du groupe de travail "Accès à la paire de cuivre" présidé par Alain Bravo.

Ce groupe de travail a été mis en place en février 2000 suite à la consultation publique sur le dégroupage organisée en 1999. Ses principales missions étaient de préciser les conditions de mise en œuvre opérationnelle de l'accès à la boucle locale, notamment au travers d'expérimentations, et d'aborder les conditions économiques sous lesquelles il pourrait être offert.

Ce groupe a réalisé depuis février un travail considérable qui a permis que ces missions soient menées à terme ; il a assuré que des expérimentations soient lancées dès l'été ; il a contribué à ce que le décret du 12 septembre tienne compte d'un certain nombre de questions techniques et économiques cruciales et a éclairé l'Autorité dans le cadre de l'élaboration de ses décisions, recommandations ou lignes directrices.

Les diverses conditions sont aujourd'hui réunies pour que l'accès à la boucle locale puisse être mise en œuvre et une offre de référence a été publiée le 22 novembre par France Télécom.

Jean-Michel Hubert a indiqué au cours de la réunion plénière du 22 septembre qu'il souhaitait que le groupe, qui a acquis depuis le début de l'année sa légitimité et une expérience forte, puisse continuer ses travaux avec trois objectifs principaux :

- assurer la mise en place au 1er janvier 2001 du dégroupage dans les conditions définies par le décret,
- accompagner à partir du 1er janvier le déploiement général en donnant sur les différents points de débats des avis techniques et en servant de lieu d'échanges entre les divers acteurs,

VERS UNE APPROCHE HARMONISÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DÉGROUPAGE EN EUROPE

En Europe, le Groupe des Régulateurs Indépendants (GRI) a défini le 24 novembre 2000 des lignes directrices, appelées PIBs (Principles of Implementation and Best Practices) pour l'application du règlement de l'Union européenne sur le dégroupage.

Les PIBs résultent de la volonté commune des régulateurs d'harmoniser les modalités de mise en œuvre du dégroupage et les conditions techniques, opérationnelles et économiques de l'accès à la boucle locale, notamment à travers les principes de non-discrimination et de transparence.

Dans son rapport, le GRI précise le principe d'orientation vers les coûts des tarifs et la liste minimale des prestations qui doivent apparaître dans les offres de référence des opérateurs historiques. Le document reprend l'ensemble des principes opérationnels du dégroupage souhaités par les régulateurs en ne détaillant pas les différents processus présentés. Il a permis aux régulateurs d'avoir des échanges constructifs et de définir une approche commune.

Trois principaux objectifs sont associés aux PIBs :

- promouvoir le développement de la concurrence ;
- exercer de façon convergente les pouvoirs propres dévolus aux régulateurs nationaux ;
- permettre une utilisation plus efficace des ressources des régulateurs.

Les opérateurs historiques de l'Union européenne devront mettre en œuvre l'accès dégroupé à la boucle locale à partir du 1er janvier 2001, conformément au règlement n° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 (*Journal Officiel des Communautés Européennes*, 30 décembre 2000) relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale. L'article 4 du règlement précise notamment que le régulateur national devra veiller "à ce que la tarification de l'accès dégroupé à la boucle locale favorise l'établissement d'une concurrence loyale et durable". C'est ainsi que le consommateur européen aura le choix entre l'opérateur historique ou l'un de ses concurrents pour les services de téléphonie vocale et/ou de transmissions de données, et pour les services d'accès à l'Internet à haut débit.

Ce règlement donne aux Autorités réglementaires nationales des Etats membres le pouvoir d'imposer des modifications de l'offre de référence pour l'accès dégroupé à la boucle locale et aux ressources connexes, y compris les prix, lorsque ces modifications sont justifiées.

• faire un bilan tous les trois mois de l'avancement.
Le groupe s'est donc interrogé sur la façon dont l'organisation de groupe de travail pourrait être adaptée afin de respecter ces divers objectifs.
La mise en place de l'accès à la boucle locale soulève un certain nombre de questions opérationnelles tant dans l'aménagement des salles de colocalisation que dans la fourniture des informations sur le réseau local ou la coexistence des technologies sur le réseau. Si ces prestations sont définies de façon générale dans l'offre de référence, il est nécessaire d'en suivre la réalisation concrète en vue notamment de déceler au plus vite les éventuelles difficultés et de proposer des solutions raisonnables. C'est d'ailleurs dans cet esprit que des débats ont pu avoir lieu sur le processus de colocalisation en phase d'initialisation ou les modalités de fourniture des adresses des répartiteurs lors des dernières réunions du groupe de travail.

Par ailleurs la phase expérimentale de l'accès à la boucle locale a vocation à disparaître pour laisser place à la phase commerciale.
• Pour ces diverses raisons le groupe de travail a proposé lors de la réunion plénière du 8 décembre 2000, qu'un groupe de suivi opérationnel, présidé par Michel Seiler, de France Télécom, vienne se substituer aux sous-groupes expérimentations et procédures opérationnelles. Cette nouvelle structure aura pour missions de :
- gérer le passage de la phase expérimentale à la phase commerciale,
- faire un suivi précis de la mise en place concrète du dégroupage : fourniture des informations, ouverture des sites…,
- proposer des procédures et des solutions en cas de manque de place dans une salle decohabitation,
- établir le bilan de l'avancement du dégroupage.

“Au 1er janvier 2001, dans le cadre des expérimentations, environ 500 paires de cuivre étaient dégroupées pour le compte d'un de 27 opérateurs.”

• Concernant le groupe spécifications techniques, diverses questions relatives aux gabarits de fréquence ou à l'accès partagé sont encore débattues et ce groupe pourrait poursuivre ces travaux. Il devra par ailleurs traiter des cas concrets de perturbations et d'introduction de nouvelles technologies.
• En ce qui concerne le groupe “Méthode de fixation des tarifs”, il a vocation à être maintenu pour assister l'Autorité dans le domaine tarifaire, en particulier sur la modélisation et les benchmarks (comparaisons internationales).

Etat d'avancement du dégroupage

La deuxième phase des expérimentations a été mise en œuvre en octobre 2000. Une trentaine d'opérateurs ont débuté des expérimentations sur l'un des onze sites expérimentaux ouverts.
Huit opérateurs ont mis en œuvre des expérimentations d'accès partagé (voir *La lettre* n° 14), début janvier 2001, sur deux sites parisiens (Paris Turbigo et Puteaux). Chaque opérateur peut tester ce mode de dégroupage sur quatre abonnés. Les expérimentations d'accès partagé ont pour objectif de valider les spécifications techniques des filtres d'aiguillage qui seront mis en place au niveau des répartiteurs de France Télécom. ■

Offre de référence de France Télécom :

L'Autorité prend plusieurs dispositions techniques et tarifaires

L'Autorité a estimé nécessaire de demander à France Télécom des modifications de son offre de référence de dégroupage sur certains points majeurs, par une décision du 8 février 2001. Les échanges avec France Télécom ont fait apparaître que l'opérateur historique avait d'ores et déjà envisagé de modifier celle-ci sur certains de ces aspects.

a) au titre des prestations

L'Autorité demande à France Télécom de prévoir dans son offre de référence une prestation supplémentaire de création de lignes nouvelles qui est effectuée par l'aboutement de tronçons existants et peut nécessiter, le cas échéant, le déploiement d'un câble supplémentaire dans la partie branchement. Cette disposition vise à l'utilisation la plus efficace des investissements existants dans le réseau de distribution.
Par ailleurs, l'Autorité a été amenée à préciser les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des aménagements immobiliers et techniques justifiés par la co-localisation en un même site des équipements de France Télécom et des nouveaux opérateurs. Sur ces différents points, l'Autorité a également été guidée par un souci de rapidité dans la mise en œuvre effective du dégroupage.

b) sur les tarifs

L'Autorité demande à France Télécom de modifier plusieurs tarifs de son offre de référence pour qu'ils se rapprochent des coûts.
Il s'agit notamment des tarifs de l'accès totalement dégroupé, de l'accès partagé et des frais d'accès au service qui ne devront pas être supérieurs, respectivement, à 95F, 40F et 708F.
Ces différentes dispositions techniques et tarifaires sont pleinement compatibles avec celles d'ores et déjà mises en œuvre dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne. Elles sont de nature à favoriser le développement de l'accès haut débit à Internet grâce au déploiement de l'ADSL par le plus grand nombre d'opérateurs.
NB : la décision n° 01-135 du 8 février 2001 est consultable en ligne et en téléchargement sur le site Internet www.art-telecom.fr ■

Les régulateurs à l'heure du dégroupage de la boucle locale :

réunion bilatérale ART / FCC les 12 et 13 décembre 2000

A la lumière des expériences qui ont eu lieu dans d'autres pays, le dégroupage de la boucle locale, c'est-à-dire l'accès direct au réseau local de l'opérateur historique, pose de nombreuses questions techniques, économiques et nécessite la mise au point de modalités opérationnelles particulières. L'Autorité estime nécessaire de favoriser un large échange de vues avec ses homologues, aussi bien de l'Union européenne que d'autres pays comme les Etats-Unis, sur le thème du dégroupage de la boucle locale.
C'est dans cette perspective que l'ART a reçu les 12 et 13 décembre 2000 trois experts de la Federal Communications Commission (FCC, Etats-Unis), Mme Tracey Weisler, Senior Advisor, European Affairs de l'International Bureau, Mme Kathy Farroba, Deputy Chief for Policy and Program Planning au Common Carrier Bureau, et M. Donald Stockdale, Director of Research à l'Office of Plans and Policy, ainsi que deux représentants des autorités de régulation néerlandaise et britannique, respectivement M. Daan VRIJMOET, Economic specialist, au Department of Interconnection and Special Access de l'Onafhankelijke Post en Telecommunicate Autoriteit (OPTA), et M. John RUSSELL du Compliance Directorate de l'Office of Telecommunications (OFTEL).



Joël Voisin-Ratelle, Michel Combot, Eric Draicchio, Jean-Marc Salmon et Cécile Dubarry représentaient l'ART.

Cette rencontre a permis d'une part de faire l'état d'avancement du dégroupage en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et d'autre part, de prendre la mesure des différences et des ressemblances des expériences européennes et américaines au travers des principaux aspects de la colocalisation, du transport, des systèmes de soutien opérationnel, du partage de ligne, de la gestion des interférences, des coûts, et des tarifs.
Trois temps ont rythmé les discussions. Une première réunion de travail sur le dégroupage s'est tenue le 12 décembre entre les experts de l'ART et ceux de la FCC. Dans un deuxième temps, elle a été élargie le 13 décembre aux représentants de l'OPTA et de l'OFTEL. Une conférence sur le dégroupage et l'accès Internet large bande organisée le 14 décembre par l'Information, Communication Technologies and Services Task Force de l'American Chamber of Commerce (AmCham) de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris a conclu les discussions (voir page 9).

Unanimement, les régulateurs ont déploré la difficulté pour les opérateurs concurrents à obtenir des informations de l'opérateur historique, et le caractère souvent incomplet de ces dernières concernant la qualité, la longueur des boucles, et les tarifs. Ils ont également relevé que les

LES FONDEMENTS DU DÉGROUPAGE AUX ETATS-UNIS, EN FRANCE, AU ROYAUME-UNI ET AUX PAYS-BAS

La combinaison des objectifs des textes de loi en matière de concurrence dans le réseau local et de diffusion des "services avancés" fonde l'action des régulateurs en matière de dégroupage. Plusieurs documents jalonnent leur action respective. Parmi eux, il faut citer :

Aux Etats-Unis, le 1[st] *Report and Order* (*CC docket* 96-98) (1[er] août 1996), qui explicite les conséquences du *Telecommunications Act*, et en donne le mode d'emploi en matière de dégroupage local, et notamment en matière de méthode de calcul des tarifs de location (TELRIC, *Total Element Long Run Incremental Cost*) ;

En France, le Décret n° 2000-881 du 12 septembre 2000 a modifié le code des postes et télécommunications en prévoyant d'une part que les opérateurs puissent demander soit un accès total à la paire de cuivre soit un accès partagé, et d'autre part que le principe général de l'orientation des prix vers les coûts soit respecté. L'Autorité a émis le 30 octobre 2000 des recommandations relatives à la définition des prestations d'accès à la boucle locale et à sa mise en œuvre opérationnelle.

Au Royaume-Uni, le régulateur OFTEL a publié en mai 2000 un document sur les prix (*Access to bandwidth : indicative prices and pricing principles*). Ce document contient les propositions de British Telecom en matière de prix et les premières conclusions de l'OFTEL. Le dégroupage au Royaume-Uni sera effectif à partir du 1[er] juillet 2001.

Aux Pays-Bas, la décision de dégrouper la ligne d'abonné date de décembre 1997. Le régulateur, OPTA, saisi d'un conflit, considéra que l'accès aux lignes d'abonnés constituait un "accès spécial", et qu'il était déraisonnable de la part de l'opérateur historique de s'y opposer.

NOMBRE DE LIGNES DÉGROUPÉES ET TARIFICATION DE LA LOCATION MENSUELLE DE LA PAIRE DE CUIVRE

Pays	Nombre de lignes dégroupées	En Euro
Etats-Unis	3 000 000 (au 30 juin 2000)	13 à 23,5
France	500 (à titre expérimental)	17,1*
Royaume-Uni	300 (à titre expérimental)	16,1
Pays-Bas	10 000 à 12 000 (estimation)	12,48 (+ 4,54)**

* France Télécom (Communiqué de presse du 22 novembre 2000). Selon la décision du 8 février, ce tarif ne devra pas dépasser 14,48€.
** Surcharge spectrale en cours de négociation avec KPN.

principaux problèmes sont essentiellement d'ordre opérationnel et liés en particulier à l'échange de fichiers informatiques entre les opérateurs pour la commande des paires et à l'accessibilité des salles de colocalisation.

Des bases de données sur les principales caractéristiques des boucles sembleraient nécessaires ainsi qu'un meilleur accès des concurrents aux informations sur le consommateur que détient l'opérateur historique. La mauvaise allocation de la ressource rare qu'est l'espace de colocalisation pose un autre problème. Selon la FCC, il faudrait mettre en place des principes alternatifs d'allocation de cette ressource. Des systèmes incitatifs pour encourager le partage des informations commerciales par zone géographique, ainsi que des mesures de performance et de la qualité des services de l'opérateur historique pourraient être envisagés. Cependant, cela ne va pas sans poser la question du degré de la spécificité et de la pertinence des mesures de performance.
Les régulateurs se sont également accordés sur la nécessité de définir des principes de non-discrimination (clause de l'opérateur le plus favorisé aux Etats-Unis) et d'assurer la transparence dans le processus de décision et de résolution des conflits entre opérateurs. La FCC a d'ailleurs mis en place des procédures rapides, dites "*rocket docket*", qui ont considérablement réduit les délais en matière de contentieux. Ces derniers sont en effet passés de 24 à 3 mois. Les régulateurs étaient également d'accord sur la nécessité d'une méthodologie de calcul des coûts qui soit à la fois flexible, transparente et prévisible. ■



L'ART a participé à la Conférence "Accès Internet large bande"

organisée par l'AmCham le 14 décembre 2000



Photo de John L. Davidson

La conférence "The last Mile to Competition" a été organisée conjointement par l'American Chamber of Commerce (AmCham) et l'Ambassade des Etats-Unis à l'occasion des rencontres entre l'ART et la Federal Communications Commission (FCC). Elle a réuni le 14 décembre 2000 à Paris plusieurs experts des Etats-Unis, de l'OCDE, de la Commission européenne et de la France pour débattre de la création d'un marché de l'accès Internet large bande, ainsi que des progrès réalisés en matière de mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale. La conférence a apporté sa contribution à la mise en place d'un cadre réglementaire permettant le développement des technologies de l'information.

La qualité des intervenants, des exposés et des débats, la présence de près de 100 personnes, représentants des opérateurs et des constructeurs, journalistes, grands cabinets d'avocats ou de conseil, ont montré l'intérêt porté au cadre réglementaire relatif à la concurrence sur la boucle locale et à l'Internet à haut débit.

Jean-Michel Hubert a souligné l'importance du dialogue international. Il est intervenu lors du déjeuner-débat en rappelant les enjeux économiques du dégroupage pour l'essor d'un marché des télécommunications totalement libéralisé et ouvert à la concurrence. Il a particulièrement souligné l'importance pour le régulateur de faire respecter par l'ensemble des acteurs du secteur des télécommunications les principes de non-discrimination et de transparence. Il a ainsi témoigné que la France offre aux acteurs et aux utilisateurs de télécommunications (entreprises ou particuliers) un cadre cohérent, particulièrement favorable au développement de la concurrence.

Deux tables rondes ont donné lieu à des discussions nourries. La première, présidée par Mark Motley, Economic Officer à l'Ambassade des Etats-Unis, a porté sur l'accès large bande. La seconde, présidée par Alain Viallix, Président de l'Information, Communication Technologies and Services (ICTS) Task Force à l'AmCham, a traité des progrès du dégroupage.

En effet, deux points ressortent des différents exposés de la première table ronde. D'une part, l'accès large bande est en croissance soutenue dans la plupart des pays de l'OCDE. Katherine Farroba de la FCC a expliqué ce phénomène aux Etats-Unis par l'existence d'une demande résidentielle forte pour l'accès haut débit. D'autre part, les technologies xDSL, du câble, de la boucle locale radio et des mobiles de troisième génération sont de nouveaux vecteurs d'accès aux consommateurs finals à très fortes potentialités, de l'avis de Gilles Crespin, chef du service Opérateurs et ressources à l'ART.

La seconde table ronde a particulièrement mis en lumière les enjeux économiques du dégroupage de la boucle locale. Philippe Distler, chef du service Interconnexion et nouvelles technologies à l'ART, a mis en exergue les efforts de coordination qui ont été entrepris par les acteurs français du secteur depuis 1998 pour définir des règles de conduite acceptables par tous. Donald Stockdale, de la FCC, a évoqué les nouvelles règles du jeu définies en 1999 relatives à la tarification, la colocalisation et aux systèmes opérationnels. Celles-ci ont permis de mettre fin aux batailles judiciaires entre les opérateurs et ont notamment contribué à la croissance spectaculaire de 150 % du nombre de lignes dégroupées par rapport à 1999, avec un total de trois millions de lignes dégroupées au 30 juin 2000.

Tom Marten, Directeur des Affaires extérieures à MCI Worldcom France, a souligné la nécessité d'une baisse significative des tarifs de colocalisation. Il a également témoigné des multiples problèmes techniques auxquels les opérateurs sont confrontés dans leurs relations avec l'opérateur historique. De son côté, Jean-Daniel Lallemand, Chef des affaires réglementaires nationales et européennes à France Télécom, a rappelé la publication par France Télécom le 22 novembre 2000 de son offre de référence contenant les modalités et les conditions de fourniture des accès à la boucle locale. Il a particulièrement insisté sur les problèmes de ressources matérielles et humaines rencontrées par l'opérateur historique en ce domaine. ■

Résultats des appels à candidatures pour la boucle locale radio

dans les régions Auvergne, Corse, Guyane, Limousin et Franche-Comté

Ces régions bénéficieront d'un déploiement sans retard des réseaux de boucle locale radio

Les nouvelles procédures de BLR avaient pour objet la délivrance des autorisations non attribuées à l'issue du précédent appel à candidatures lancé le 30 novembre 1999, en raison de la défection de trois candidats retenus.

• Une couverture géographique étendue et homogène pour les opérateurs de boucle locale radio

Dans chacune de ces quatre régions métropolitaines , les candidats étaient des opérateurs déjà titulaires d'une licence de boucle locale radio sur plusieurs régions, délivrée l'été dernier à l'issue du précédent appel à candidatures. Ces nouvelles attributions permettent aux opérateurs retenus d'étendre la couverture de leur autorisation et de la rendre plus homogène.

• Des engagements de couverture sur ces régions du même ordre ou supérieurs à ceux présentés lors de la précédente procédure

Ces décisions vont permettre à toutes les régions métropolitaines[1] de bénéficier des mêmes conditions de déploiement de réseaux de boucle locale radio.

A cet égard, il faut souligner que les projets retenus présentent des engagements de couverture géographique du même ordre et, dans certains cas, supérieurs à ceux qu'avaient présentés les candidats qui n'ont pas été retenus ou qui se sont désistés sur les mêmes régions lors du précédent appel à candidatures. Ces engagements seront repris en tant qu'obligations dans les licences. ■

LISTE DES OPÉRATEURS DE BOUCLE LOCALE RADIO AU 31 JANVIER 2001

Opérateurs nationaux	
FirstMark Communications France	Fortel

RÉCAPITULATIF PAR RÉGION MÉTROPOLITAINE

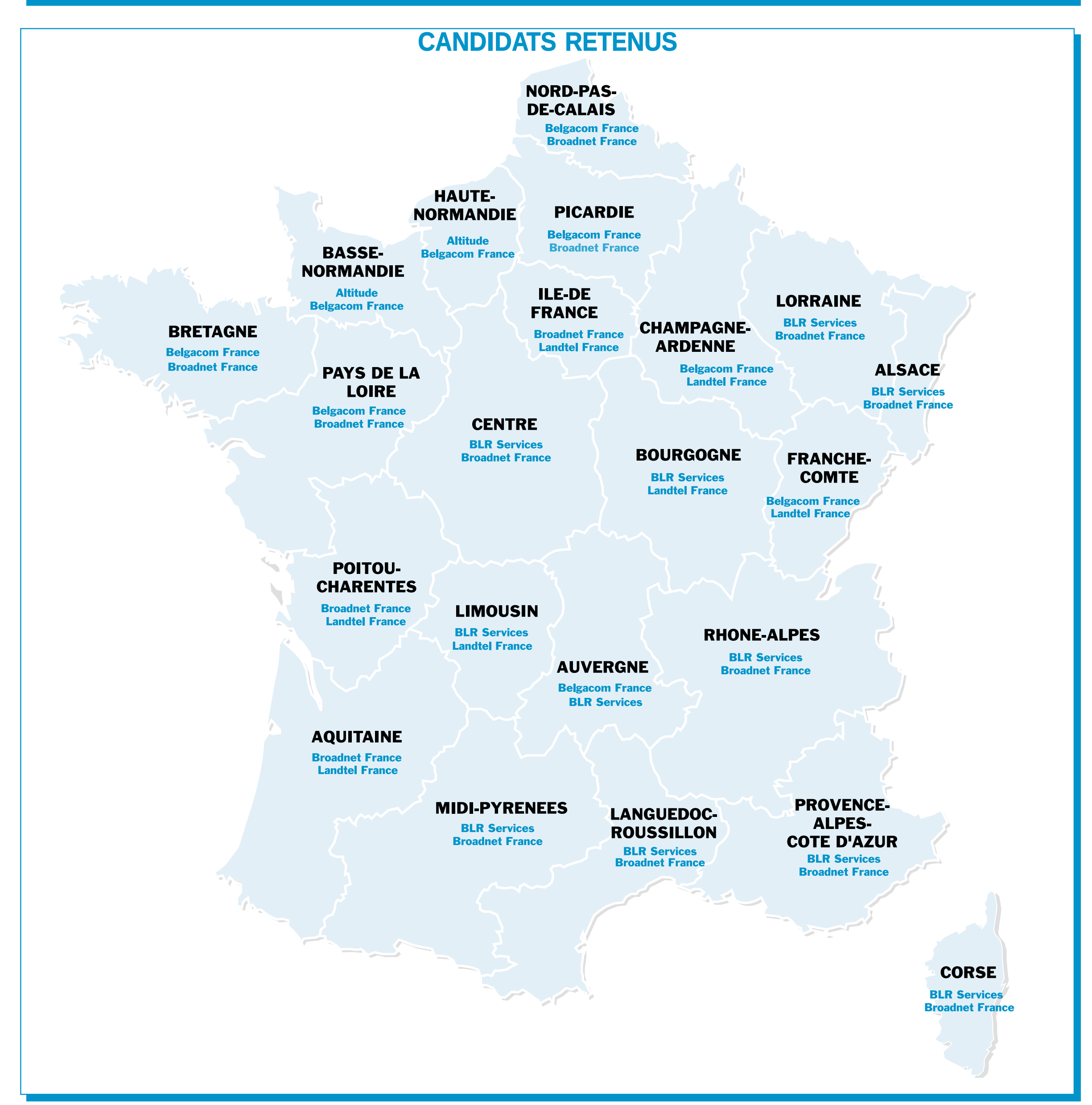
Région	Opérateurs régionaux	
Alsace	BLR Services	Broadnet France
Aquitaine	Broadnet France	Landtel France
Auvergne	Belgacom France	BLR Services
Bourgogne	BLR Services	Landtel France
Bretagne	Broadnet France	Belgacom France
Centre	BLR Services	Broadnet France
Champagne-Ardenne	Belgacom France	Landtel France
Corse	BLR Services	Broadnet France
Franche-Comté	Belgacom France	Landtel France
Ile-de-France	Broadnet France	Landtel France
Languedoc-Roussillon	Broadnet France	BLR Services
Limousin	BLR Services	Landtel France
Lorraine	BLR Services	Broadnet France
Midi-Pyrénées	BLR Services	Broadnet France
Nord-Pas-de-Calais	Belgacom France	Broadnet France
Basse-Normandie	Altitude	Belgacom France
Haute-Normandie	Altitude	Belgacom France
Pays de la Loire	Belgacom France	Broadnet France
Picardie	Belgacom France	Broadnet France
Poitou-Charentes	Broadnet France	Landtel France
Provence-Alpes-Côte d'Azur	BLR Services	Broadnet France
Rhône-Alpes	BLR Services	Broadnet France

[1] Pour des raisons essentiellement techniques, les départements de Guyane, de Guadeloupe et de Martinique ne sont pas couverts par les opérateurs ayant obtenu une licence nationale. L'Autorité n'est en effet pas affectataire de la bande 26 GHz pour le service fixe dans ces départements, pour lesquels ont été sélectionnés uniquement des opérateurs régionaux. Cependant cette bande présente dans les départements d'outre mer un intérêt moindre qu'en métropole en raison de la sensibilité à la pluviométrie des conditions de propagation dans cette gamme de fréquences.

RÉCAPITULATIF PAR DÉPARTEMENT D'OUTRE MER

DOM	Candidats retenus (par ordre alphabétique)	
Guadeloupe	Cegetel Caraïbes	XTS Network Caraïbes
Guyane	Media Overseas (groupe Vivendi)	XTS Network Caraïbes
Martinique	Cegetel Caraïbes	XTS Network Caraïbes
Réunion	Cegetel La Réunion	XTS Network Océan Indien

CANDIDATS RETENUS



DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION
Cegetel Caraïbes XTS Network Caraïbes	Cegetel Caraïbes XTS Network Caraïbes	Média Overseas XTS Network Caraïbes	Cegetel La Réunion XTS Network Océan Indien

Financement du service universel pour 2001 :

La part des opérateurs concurrents atteint 28 % du total des coûts

Le ministre chargé des télécommunications a constaté, par arrêté en date du 18 janvier 2001, les contributions prévisionnelles des opérateurs au titre du service universel pour l'année 2001, telles qu'elles ont été établies par la décision du 29 novembre 2000[(1)].

Les opérateurs autres que France Télécom contribueront ainsi à hauteur de 600 millions de francs, soit 28 % du coût total. Les contributions se font, au cours de l'année 2001, au moyen de trois versements au fonds de service universel, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Depuis le 1er janvier 2000, le coût du service universel est en effet intégralement financé par le fonds de service universel, selon le régime qui était prévu par la loi de 1996. Il est donc mis fin au paiement par les opérateurs à France Télécom d'une charge additionnelle aux tarifs d'interconnexion.

Les opérateurs contribuent au fonds au *prorata* de leur volume de trafic. Le volume retenu pour répartir le coût de la péréquation géographique est le volume de trafic téléphonique facturé[(2)].

Ces contributions correspondent à un **coût net du service universel pour l'année 2001 de 2727 millions de francs,** en légère baisse sur l'année précédente, se répartissant de la manière suivante :

• 1 504 millions de francs correspondant aux obligations de péréquation géographique ;

• 1 038 millions de francs pour les tarifs spécifiques destinés à certaines catégories de personnes en raison notamment de leur niveau de revenu ou de leur handicap, dits “tarifs sociaux” ;

• 185 millions de francs pour la desserte du territoire en cabines téléphoniques installées dans les communes de moins de 10.000 habitants.

Le montant prévisionnel de la composante des tarifs sociaux n'a pas été fixé au plafond précisé par l'article R.20-34 du code des postes et télécommunications, mais à une valeur prévisionnelle de 0,6 % du chiffre d'affaires du service téléphonique au public, compatible avec ce même article et cohérente avec les observations faites à ce jour sur les dépenses effectivement constatées. Il ne s'agit donc pas d'une réduction de l'enveloppe globale des aides mais d'un simple ajustement de l'avance de trésorerie effectuée par les opérateurs. La régularisation éventuellement nécessaire, à la hausse ou à la baisse, interviendra lors du calcul définitif en 2002.

En novembre 2000, dans un souci de réactualisation, l'Autorité a confié à un cabinet indépendant une étude qui vise à quantifier les effets induits liés à la prestation de service universel, par une enquête auprès d'un échantillon représentatif de ménages, en tenant compte des paramètres les plus récents. Elle a rappelé en effet, notamment dans son rapport public d'activité pour 1999, la nécessité de transposer la directive 97/33/CE du 30 juin 1997 qui prévoit la prise en compte, dans l'évaluation du coût du service universel, des effets économiques induits et avantages immatériels découlant de la fourniture du service universel.

L'annexe I présentant les méthodes utilisées pour cette évaluation est disponible sur le site Internet www.art-telecom.fr ■



(1) Décision n° 00-1271 en date du 29 novembre 2000 proposant les évaluations prévisionnelles du coût du service universel et les contributions des opérateurs pour l'année 2001 et fixant les règles employées pour cette évaluation.

(2) Celui utilisé pour les autres composantes reste, comme pour les années 1997 à 1999, le volume de trafic au départ et à l'arrivée des boucles locales.

COUT DU SERVICE UNIVERSEL 1997-2001

Composantes du coût du service universel		1997 Définitif	1998 Définitif	1999 Prévisionnel	1999 Prévisionnel (après révision au 1er mars 1999)	2000 Prévisionnel	2001 Prévisionnel
Déséquilibre de la structure des tarifs de France Télécom	MF	1 824	2 028	2 027	16	0	0
	Ct/min	0,68	0,68	0,62	0,005		
Péréquation géographique (zones non rentables + abonnés non rentables des zones rentables)	MF	2 736	2 159	1 550	1 550	1 446	1 504
ZNR			1 295	1 444		1 288	1262
ANR			864	106		158	242
	Ct/min	1,02	0,72		0,47		
Desserte du territoire en cabines	MF		187	189	189	165	185
Tarifs sociaux	MF	456	0	1 105	1 105	1 211	1 038
Annuaires et service de renseignements	MF		0	0	0	0	0
Total	**MF**	**5 016**	**4 374**	**4 871**	**2 860**	**2 822**	**2 727**
Variation n/n-1	%		-12,80%		-41,29%	-1,33%	-3,37%

En grisé : financement par une charge additionnelle aux tarifs d'interconnexion

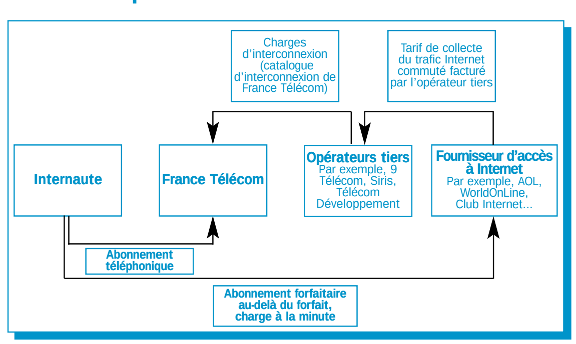
		1997 Définitif	1998 Définitif	1999 Prévisionnel	2000 Prévisionnel	2001 Prévisionnel
Contributions au fonds de service universel des opérateurs autres que France Télécom	MF	13	8	122	468	600
Contributions additionnelles aux charges d'interconnexion des opérateurs autres que France Télécom	MF	40	125	90	0	0
Contributions totales au service universel des opérateurs autres que France Télécom en MF	MF	53	133	212	468	600
En % du total	**%**	**1,05%**	**3,04%**	**4,35%**	**16,36%**	**28,21%**

Les forfaits d'accès à Internet illimité

Pendant l'année 2000, les forfaits ont pris une place importante parmi les différentes offres d'accès à Internet proposées sur le marché. L'internaute paie un abonnement incluant l'accès à Internet et un certain nombre d'heures de communications téléphoniques, par exemple 79 francs pour 20 heures. Au-delà de ce nombre d'heures, il paie un montant par minute de connexion, par exemple 22 centimes par minute. La concurrence sur ce type d'offre est aujourd'hui vive et les prix ont sensiblement baissé depuis leur apparition.

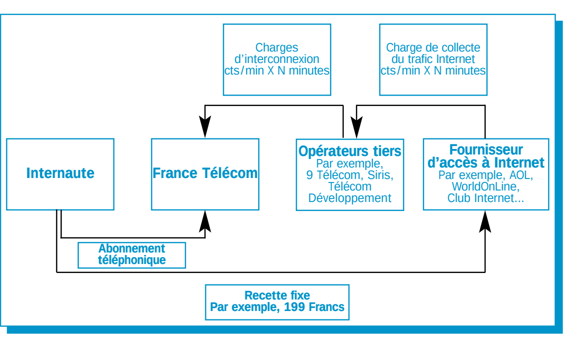
Les offres de forfait ont été développées à partir de numéros non géographiques du type 0 860 .... et du modèle d'interconnexion dit "indirect".

Schéma d'interconnexion indirecte utilisé pour les forfaits d'accès à Internet



Dans le courant de l'année 2000, certains fournisseurs d'accès à Internet ont lancé des **forfaits d'accès illimités.** L'internaute paie un abonnement fixe pour l'accès à Internet et un nombre d'heures de communications illimité. Le prix actuel de ces abonnements varie entre 100 et 300 francs par mois, avec parfois des conditions spéciales telles qu'une durée minimale d'abonnement.
Comme les forfaits classiques à durée limitée, les forfaits illimités ont été développés à partir du modèle d'interconnexion indirecte.

Schéma d'interconnexion indirecte utilisé pour les forfaits illimités

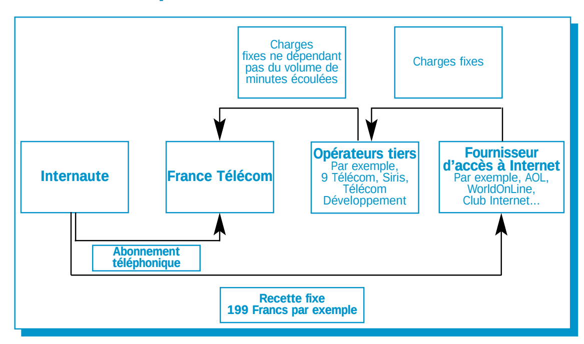


La plupart des offres de forfait illimité ont été interrompues après quelques mois d'existence.
Les difficultés rencontrées par les fournisseurs semblent notamment d'ordre économique : d'un côté les recettes d'abonnement sont fixes, de l'autre les charges d'interconnexion dépendent du volume de minutes écoulées. Les fournisseurs d'accès à Internet ne semblent ainsi pas disposer de la visibilité suffisante sur leurs coûts pour pouvoir maintenir une offre d'accès illimité (cf. schéma ci-dessus).
Toutefois, il convient de noter que les fournisseurs d'accès à Internet proposant une offre illimitée ont également rencontré des difficultés d'ordre technique (dimensionnement des équipements probablement insuffisant pour écouler le volume de trafic engendré par les abonnés aux offres illimitées).

L'interconnexion forfaitaire

Dans ce contexte, plusieurs opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet ont fait part à l'Autorité de leur besoin de disposer d'une offre d'interconnexion forfaitaire, leur permettant notamment de développer des offres d'accès à Internet illimité.

Schéma d'interconnexion forfaitaire utilisé pour une offre de forfait illimité



Actuellement, les charges d'interconnexion de France Télécom pour le trafic Internet commuté se répartissent entre une charge fixe par BPN[1], une charge d'établissement d'appel et une partie variable à la minute. Le principe d'un modèle d'interconnexion forfaitaire consiste à rendre forfaitaire les charges variables à la minute et à l'appel pour seulement payer une charge d'interconnexion fixe et connue par avance.

Dans le cas des forfaits illimités, les fournisseurs d'accès à Internet pourraient ainsi mettre, en face de recettes d'abonnement fixes, des charges de collecte du trafic fixes. Mais il est envisageable que l'interconnexion forfaitaire soit utilisée également pour d'autres types d'offres, par exemple des forfaits illimités en heures creuses ou classiques à durée limitée.

[1] Bloc Primaire Numérique : capacité d'interconnexion correspondant à 30 circuits, c'est à dire 30 communications possibles simultanément.

Contexte européen

Le développement d'offres d'accès illimité est une tendance européenne (cf. Etude Arcome sur le panorama européen des conditions d'interconnexion pour le trafic Internet, http://www.art-telecom.fr/publications/etude-arcome.doc).

Dans plusieurs pays européens, des réflexions sur le thème de l'interconnexion forfaitaire sont menées. En Allemagne et aux Pays-Bas, les régulateurs se sont prononcés en faveur du principe de l'interconnexion forfaitaire. En Allemagne, Deustche Telekom a annoncé une offre en décembre 2000.

La situation au Royaume-Uni est la plus avancée. Par une décision en date du 26 mai 2000[(2)] de règlement de différend entre MCI-Worldcom et BT, l'OFTEL a demandé à BT de proposer une offre d'interconnexion forfaitaire au niveau de ses commutateurs d'abonnés aux conditions tarifaires fixées par le régulateur. En ce qui concerne l'interconnexion forfaitaire au niveau des commutateurs de transit, l'OFTEL s'est également prononcé favorablement et prépare une décision[(3)] pour préciser certains principes de mise en œuvre.

Concertation menée par l'Autorité

Afin d'étudier les éventuelles évolutions nécessaires de l'interconnexion pour le trafic Internet commuté et de confronter les points de vue sur l'interconnexion forfaitaire, l'Autorité a engagé une concertation avec les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet. Un groupe de travail s'est réuni à trois reprises, le 15 novembre 2000, le 8 décembre 2000 et 15 janvier 2001.

Plusieurs problématiques sont ressorties de la concertation menée par l'Autorité, et en particulier :

• *Impact sur le réseau téléphonique commuté.*
L'objectif principal de l'introduction d'une interconnexion forfaitaire est d'accélérer la pénétration de l'Internet en France, en permettant notamment le développement des offres d'accès commuté à Internet illimité. Il est cependant difficile d'avoir des certitudes sur le comportement des internautes en face d'une offre d'accès illimité. Une généralisation des offres illimitées pourrait en particulier conduire à une évolution des usages sur Internet (téléchargement de fichiers, écoute des radios en ligne, jeux en ligne, …), se traduisant notamment par un allongement de la durée moyenne de connexion. Certains acteurs redoutent ainsi une "explosion" des usages qui risquerait de dégrader la qualité de service du réseau téléphonique. En effet, le réseau téléphonique commuté a initialement été conçu pour les communications vocales dont les caractéristiques diffèrent sensiblement de celles des communications Internet.

• *Niveau de disponibilité de l'interconnexion forfaitaire.*
Le réseau commuté n'étant pas le support idéal pour le transport du trafic Internet, la solution optimale consisterait à extraire le trafic Internet le plus tôt possible dans le réseau commuté, à savoir au niveau des commutateurs d'abonnés, et de le transporter sur un réseau IP.

Toutefois, les acteurs ont souligné qu'une interconnexion forfaitaire disponible exclusivement au niveau des commutateurs d'abonnés aurait pour conséquence que seul un très petit nombre d'opérateurs pourrait bénéficier dans l'immédiat de l'interconnexion forfaitaire, et encore sur une partie seulement du territoire français à court terme. Les offres d'accès commuté à Internet basées sur l'interconnexion forfaitaire ne seraient alors pas disponibles pour l'ensemble des abonnés téléphoniques, et la concurrence sur le transport serait limitée à quelques acteurs.

• *Conditions et calendrier de mise en œuvre de l'interconnexion forfaitaire.*
L'interconnexion forfaitaire devrait notamment permettre aux opérateurs de proposer aux fournisseurs d'accès à Internet des offres de collecte de trafic Internet forfaitaires (indépendantes du volume collecté). Les acteurs ont souligné que les conditions d'une offre d'interconnexion forfaitaire et son calendrier de mise en œuvre (négociations avec France Télécom, commandes, livraisons des interconnexions) ne doivent pas constituer un obstacle à la préparation et au lancement par les opérateurs d'offres forfaitaires de collecte de trafic Internet en même temps que d'éventuelles offres de France Télécom.

A l'issue de la concertation, France Télécom a annoncé qu'elle transmettrait à l'Autorité une offre d'interconnexion forfaitaire. L'Autorité attend cette offre qu'elle analysera en concertation avec les acteurs concernés.

Par ailleurs, l'Autorité souhaite conclure la concertation qu'elle a menée en publiant la synthèse des positions exprimées et en dégageant quelques principes généraux qui pourraient guider les acteurs dans leurs négociations. ■

(2) Voir http://www.oftel.gov.uk/releases/2000/pr40_00.htm.
(3) Voir http://www.oftel.gov.uk/competition/tech1100.htm.

L'ART au Forum Asia 2000 de HongKong

Une délégation de l'ART conduite par Jean-Michel Hubert accompagné de Roger Chinaud et d'Yvon Le Bars, Membres du Collège, et de Joël Voisin-Ratelle, Chef des relations internationales, s'est rendue à HongKong et à Tokyo du 2 au 8 décembre derniers à l'occasion d'Asia 2000. Cette mission a permis d'exprimer le point de vue de l'ART sur la régulation. Elle a fait l'objet de nombreux entretiens touchant notamment à l'évolution des systèmes de communications mobiles en Asie et dans le monde.

La délégation a participé au Forum intitulé "la porte ouverte sur un monde de perspectives" à l'invitation de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) qui s'est déroulé au centre de conférences et d'expositions de HongKong devant les professionnels du secteur. Jean-Michel Hubert a pu présenter l'approche européenne et française de la régulation du marché des télécommunications. Il a insisté dans sa conférence sur la satisfaction du consommateur comme devant constituer l'un des objectifs majeurs de l'action du régulateur, laquelle constitue une nouvelle forme de l'action publique.

La visite à HongKong a permis un échange fructueux d'expériences avec l'OFTA

La visite a permis de saluer M Wu Bangguo, Vice-Premier Ministre chinois, venu inaugurer le Forum. M Wu a rappelé l'importance de réduire l'écart entre les différents pays en matière de services de télécommunications et a affiché sa volonté d'accélérer l'ouverture du marché chinois des télécommunications. M Utsumi, Secrétaire Général de l'UIT, quant à lui, a souligné l'importance du service universel pouvant permettre à tous, sans exception, l'accès aux informations en ligne.

Au cours de la visite, la délégation de l'ART a pu s'entretenir avec les représentants de l'Office of the Telecommunications Authority (OFTA), l'homologue de l'ART créé en 1993 et placé sous la responsabilité de M Anthony Wong, directeur général. La compétence de l'OFTA est large puisqu'elle est chargée de la gestion du spectre et de l'attribution des licences, y compris en ce qui concerne les réseaux de radiotélédiffusion. Le Directeur général de l'OFTA a mentionné la consultation publique sur l'UMTS, et a annoncé la probable mise aux enchères de quatre licences de l'UMTS au cours de l'année 2001.

Des entretiens avec les représentants d'opérateurs comme Hutchison ou PCCW, ont également été menés avec l'appui du consul général, M Pasquier et de l'équipe du Poste d'expansion économique.

Des contacts avec les industriels asiatiques, américains et français présents à Asia 2000, ont pu être établis.

La situation du marché des télécommunications est particulière à HongKong dans le sens où il s'agit d'une grande métropole de 5,76 millions d'habitants où 90% des foyers sont connectés au câble. Le taux de pénétration du mobile atteint 71% sur un territoire où la densité de population approche 5048 hab./km^2.

Une autre caractéristique de ce marché est l'existence de 6 opérateurs de mobiles présents sur 11 réseaux dont 2 sociétés exploitent des réseaux "gratuits". Plusieurs normes sont utilisées que ce soit le GSM 900, le DCS 1800, le CDMA ou la norme analogique américaine AMPS (en voie de disparition). Il n'existe pas d'exigence de roaming, chaque réseau offrant une bonne couverture. En revanche, la portabilité des numéros est un point crucial pour permettre la concurrence.

Le passage de la 2ème génération à la 3ème génération de mobiles se fera de manière progressive pour PCCW et de manière plus radicale dans le cas d'Hutchison.

La visite au Japon a été consacrée à l'évolution du marché du mobile

La mission s'est poursuivie sur Tokyo pour approfondir l'évolution du marché des communications mobiles. La délégation a pu rencontrer les principaux manufacturiers présents sur la marché japonais, ainsi que les responsables des trois opérateurs de mobiles au Japon. Des entretiens ont été rendus possibles avec l'appui des services de l'Ambassade auprès des institutions européennes et des représentants des sociétés françaises. Les contacts avec les autorités réglementaires japonaises ont permis de confirmer les évolutions en cours pour la mise en œuvre d'une politique des télécommunications prise en charge désormais par le Ministry of Public Management, Home Affairs, Posts and Telecommunications (MPHPT).

Au Japon, la situation du marché mobile est comparable à celle de HongKong. NTT DoCoMo a même accru sa position dominante à la suite de l'introduction de l'i-mode, bien que ses concurrents l'aient imité avec la création par KDDI de Ezweb en avril 1999 (19,4% du marché) et de J-Sky par J-Phone en décembre 1999 (16,2% du marché). En terme de marché, l'i-mode est un service "multimedia" offert au grand public qui utilise un système de transmission sans fil par paquet permettant de télécharger rapidement et à bon marché des données en connexion continue. Ce service a connu un succès fulgurant depuis son introduction par NTT DoCoMo en février 1999 alors que les premiers services avaient été testés dès 1996. Le nombre d'abonnés à l'i-mode est passé de 1 million en août 1999 à 2 millions en octobre de la même année pour atteindre 5 millions en mars 2000 et plus de 20 millions aujourd'hui.

Le Japon comptait 63,8 millions de mobiles[(1)] fin 2000, soit un taux de pénétration supérieur à 50%. Comme dans plusieurs pays européens, le mobile a rattrapé le fixe. NTT DoCoMo détient 58,8% de ce marché contre 24,9% pour KDDI et 16,3% pour J-Phone[(2)]. ■

(1) 56,318 millions de mobiles cellulaires, 5,867 millions de mobiles PHS, 1,584 millions de pagers
(2) Bien qu'étant le troisième opérateur de mobiles, cet opérateur compte aujourd'hui 12 millions d'abonnés.

Contrôle tarifaire de France Télécom

Le nombre de décisions tarifaires instruites ne cesse d'augmenter.

Les décisions tarifaires sont transmises pour homologation ou information ; les avis de l'Autorité regroupent, dans certains cas, plusieurs décisions tarifaires.

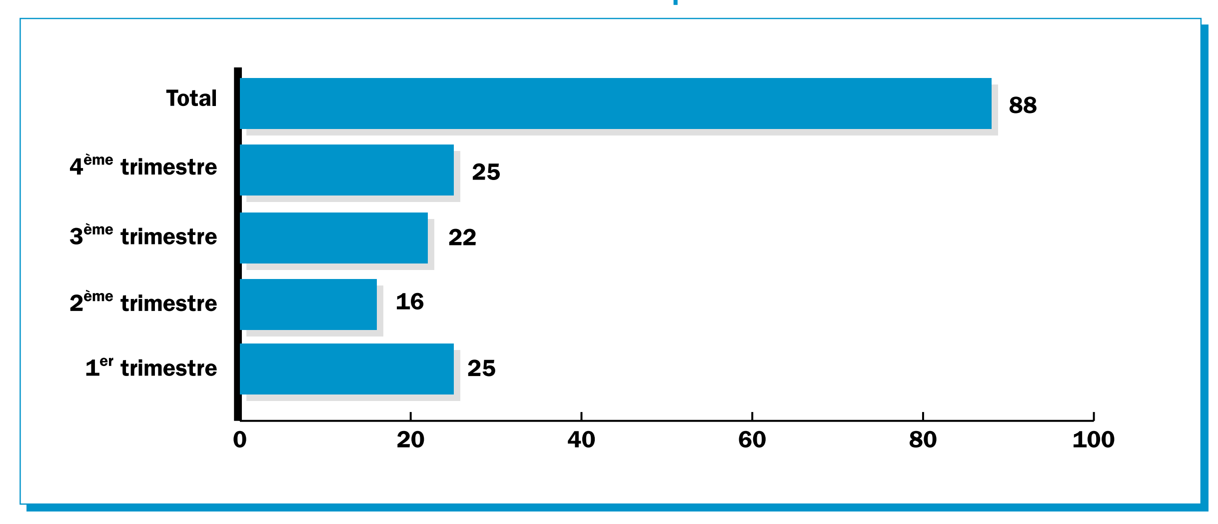
1. Les avis sur les décisions tarifaires individuelles

Au cours de l'année 2000, 192 décisions tarifaires ont été transmises par France Télécom, dont 131 pour avis et 61 pour information (hors mobiles). Les 131 demandes d'avis sur des décisions tarifaires correspondent à la création, à l'expérimentation ou à la généralisation de nouveaux services, à l'évolution de l'offre de prix, notamment pour le service téléphonique et le service de liaisons louées, ainsi qu'à la diversification tarifaire et à Internet.

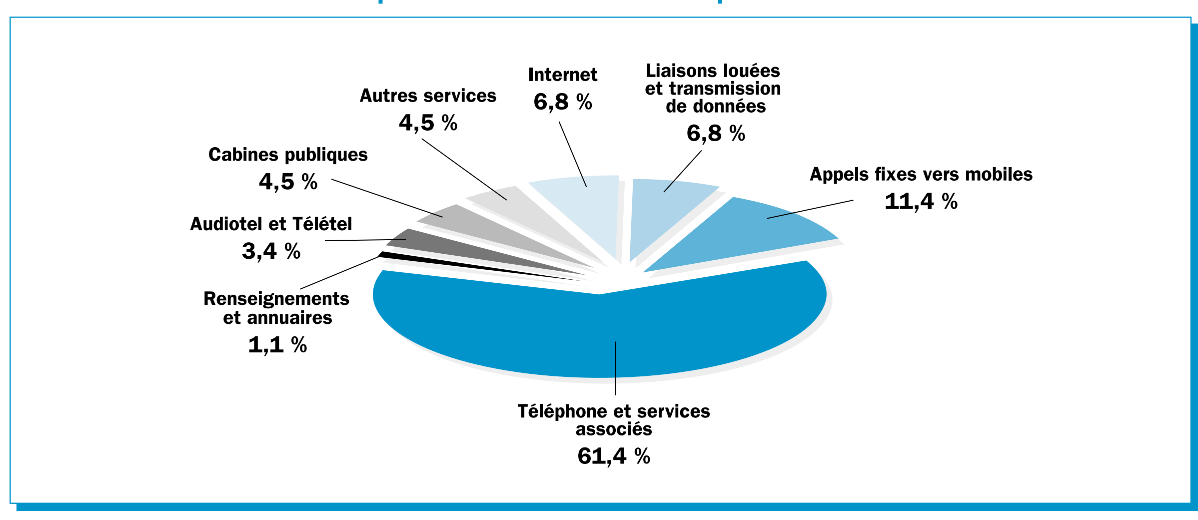
Sur ces 131 demandes, 5 ont été retirées par France Télécom, 123 ont été instruites par l'Autorité, 3 étaient en cours d'instruction au 31 décembre. Sur la base des dossiers instruits, des décisions tarifaires ont été regroupées au sein d'un même avis, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre d'avis rendus.

Au 31 décembre 2000, l'Autorité avait donc rendu 88 avis publics sur des décisions tarifaires de France Télécom, soit une progression du nombre d'avis de l'ordre de 19% par rapport à l'année 1999.

Nombre d'avis rendus par l'Autorité



La répartition des avis rendus par l'Autorité



2. La répartition des avis

La répartition des avis rendus par l'Autorité suivant leur domaine d'application est la suivante :

- 61,4% pour le Téléphone et les services associés dont :
  - 23,8% pour les options tarifaires, dont 4,5% pour les forfaits
  - 12,5% pour les services avancés, dont 3,4% pour les numéro de libre appel et à coûts partagés
  - 2,3% pour Numéris ;
- 1,1% pour les Renseignements et annuaires ;
- 4,5% pour la publiphonie ;
- 3,4% pour Audiotel et Télétel ;
- 6,8% pour Internet ;
- 6,8% pour les liaisons louées et transmission de données ;
- 11,4% pour les appels fixe vers mobile
- 4,5% pour les autres services.

Au total, près de 42% des avis rendus par l'Autorité en 2000 sont relatifs aux options tarifaires, aux appels fixe vers mobile et à Internet.

3. Bilan

Sur l'ensemble des 123 décisions tarifaires reçues pour avis et instruites:

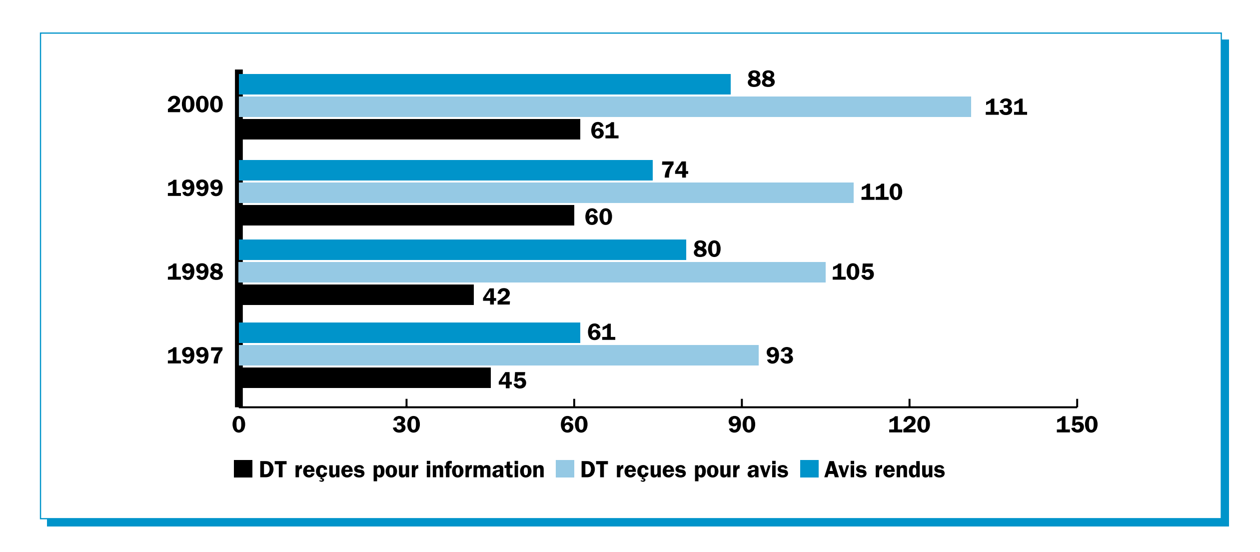
- 101 décisions tarifaires (82%) ont reçu un avis favorable de la part de l'Autorité, parmi elles :
  - 97 décisions ont été homologuées par les ministres, dont 58 décisions par accord tacite (60%) et 39 décisions par décision notifiée (40%) ;
  - 4 décisions ont eu leur délai d'homologation suspendu par les ministres ; elles concernent respectivement la suppression du catalogue du prix des UTP aux revendeurs agréés (avis n° 00-722) et l'évolution de la tarification du "12" (avis n° 00-1363). Les deux autres décisions ont été retirées par France Télécom, elles concernaient la création du "Tarif Entreprise" (avis n° 00-224).

- 22 décisions tarifaires (18%) ont fait l'objet d'un avis partiellement ou totalement défavorable de la part de l'Autorité ; parmi celles-ci :
  - 2 décisions (9%) ont été homologuées par les ministres, elles concernent la hausse des abonnements téléphoniques (avis n° 00-224) ;
  - Sur toutes les autres décisions, les avis de l'Autorité ont été suivis et ses observations prises en compte. Parmi ces 20 décisions :
    - 10 décisions (45%) ont été homologuées par les ministres, en conformité avec l'avis rendu ;
    - 1 décision (4,5%) n'a pas été homologuée par les ministres ;
    - 9 décisions (41%) ont été suspendues par les ministres et l'une d'elles a été retirée par France Télécom (avis n° 00-447).

Les éléments suivants permettent d'apprécier l'importance du travail accompli en quatre ans :

- 138 décisions tarifaires reçues dont 93 pour homologation qui ont donné lieu à 61 avis en 1997 ;
- 147 décisions tarifaires reçues dont 105 pour homologation qui ont donné lieu à 80 avis en 1998 ;
- 170 décisions tarifaires reçues dont 110 pour homologation qui ont donné lieu à 74 avis en 1999 ;
- 192 décisions tarifaires reçues dont 131 pour homologation qui ont donné lieu à 88 avis en 2000.

Indicateurs



Coopération internationale :

le Ministre jordanien de la Poste et des Télécommunications du Royaume de Jordanie a été reçu à l'ART par Jean-Michel Hubert le 30 novembre 2000.

M. Fawaz Hatim ZU'BI, Ministre de la Poste et des Télécommunications du Royaume Hachémite, s'est entretenu avec Jean-Michel Hubert.

L'un des objectifs de l'entretien était de faire l'inventaire des domaines possibles de coopération, notamment dans le secteur des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information. Jean-Michel Hubert a exposé les principes de la régulation en France et en Europe dans le domaine des NTIC. Les questions abordées ont notamment concerné le cadre institutionnel, le fonctionnement et les mécanismes de prise de décisions de l'ART, les tarifs et la régulation de l'Internet.

Longtemps placé sous la gestion et le contrôle exclusif de l'Etat jordanien, le secteur des télécommunications a connu une évolution notoire depuis la promulgation de la loi (n°13) sur les télécommunications de 1995. En effet, établie dans le but de restructurer et de libéraliser ce secteur, elle a instauré un nouveau cadre réglementaire permettant aux entreprises privées d'investir.

S'appuyant sur le nouveau paysage réglementaire, le Roi Abdallah II a décidé de faire des nouvelles technologies de l'information un axe prioritaire de développement de son pays et après le succès de France Télécom dans la privatisation de JTC, la France apparaît comme un des partenaires privilégiés de la Jordanie. En effet, ce pays se place désormais à la troisième position, après l'Egypte et le Liban, des bases d'opérations les plus importantes pour France Télécom au Moyen Orient.

Ainsi, France Télécom, à la tête du consortium Jitco regroupant FT (88 %) et Arab Bank (12 %), a été choisi le 23 janvier 2000 comme le nouveau partenaire stratégique de JTC, à la suite du processus de privatisation de la société d'Etat en charge de la gestion du réseau fixe, en obtenant 40 % de son capital. France Télécom apportera son expertise et développera de nouveaux services pour le grand public, notamment la téléphonie mobile via sa filiale Mobilecom qui a été inaugurée en septembre 2000. ■

Forum Mondial des Politiques de Télécommunications 2001 :

la téléphonie IP au menu de l'Union Internationale des Télécommunications

Organisé par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), le troisième Forum Mondial des Politiques de Télécommunications (FMPT) sera consacré à la téléphonie IP et se tiendra du 6 au 9 mars 2001 à Genève.

Le FMPT sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement et les perspectives de ce service. Les opinions, véritables conclusions du Forum, devraient également être l'objet de débats passionnés entre partisans et adversaires du "tout IP".

Le message qui en résultera sera de la toute première importance. Destiné en priorité aux pays en développement, le FMPT accueillera bon nombre de néophytes de la téléphonie IP et sera pour eux le lieu privilégié d'acquisition de connaissances et de prises de contacts en vue d'orienter les politiques futures dans leur pays.

Et pour favoriser ces orientations politiques à venir, il importe que les participants au troisième FMPT aient une vision claire des avantages mais aussi des limites et des conséquences de l'adoption de la téléphonie IP.
Dans ce contexte, l'Autorité est associée et participe activement, depuis le début, aux travaux menés par l'UIT en vue de préparer le Forum. En coordination avec la DIGITIP (du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) et de nombreux acteurs du secteur privé, les réunions préparatoires au FMPT ont été l'occasion d'affirmer un certain nombre de principes forts, au premier rang desquels la neutralité technologique.

Il apparaît dès lors important que les acteurs français se mobilisent, lors de ce Forum, pour montrer qu'Internet en général, et la téléphonie IP en particulier, ne doivent pas servir de prétextes pour éliminer sans discernement certains principes de la régulation sous l'influence de nos partenaires américains. ■

Extraits du discours de Jean-Michel Hubert

La Sorbonne - 17 janvier 2001


Jean-Michel Hubert

"Il faut écouter beaucoup et parler peu pour agir au gouvernement d'un Etat" disait le cardinal de Richelieu qui est encore très présent en ces lieux. C'est une maxime que j'applique assez volontiers à la régulation, surtout dans ses premiers mots. Mais aujourd'hui, vous comprendrez que j'y déroge pour vous parler du marché et de la régulation.

Le marché

L'an 2000 a été marqué par une progression importante du marché français, un marché qui devrait atteindre 200 milliards de francs sur l'ensemble de l'année et dans lequel le téléphone fixe ne représente qu'un peu plus de la moitié du montant total.

Le marché des mobiles continue à jouer un rôle moteur dans cette croissance. Avec 30 millions d'abonnés en fin d'année et un taux de pénétration de 50%, il a dépassé les prévisions les plus optimistes. Par rapport à nos partenaires européens, qui connaissent, pour la plupart, un taux de pénétration plus élevé, le marché français garde encore une marge de progression significative. J'ajoute que les recommandations et décisions de l'Autorité ont conduit à une baisse du prix des appels entrants sensiblement de 20%, tant en 1999 qu'en 2000, parallèlement à l'ouverture de la concurrence sur le marché des communications fixes / mobiles.


Michel Bon et Jean-Michel Hubert

Au cours de cette année, la concurrence s'est amplifiée dans notre pays. Un seul constat pour l'illustrer : depuis son arrivée, le prix des communications longue distance a été divisé par dix. Quant aux tarifs d'interconnexion, fruit d'intenses discussions avec les opérateurs et en particulier France Télécom, ils ont baissé de 35% en trois ans.

Au regard de ses voisins européens, le marché français s'est effectivement ouvert, comme le confirment les comparaisons publiées dans le 6ème rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre des directives.



Dans ce mouvement continu, le rôle des opérateurs est essentiel. Principaux acteurs de l'ouverture à la concurrence, ils sont aujourd'hui nombreux et actifs : on en compte plus d'une centaine ; ils seront bientôt présents sur l'ensemble des segments de marché, avec l'émergence d'une vraie concurrence sur la boucle locale. Et je ne saurais oublier que le marché associe pleinement les industries d'équipements et les fournisseurs d'accès ou de services, qui participent, en amont ou en aval, à ce dynamisme, avec des rôles clefs.

Dans ce contexte, que devient le rôle du régulateur ? Quelle est la place de la régulation, par rapport au marché, dans l'exercice de ses compétences et dans le paysage institutionnel ?

Une première remarque sur l'évolution du marché : le rôle du régulateur n'est pas de structurer le marché, mais de permettre l'exercice d'une concurrence durable. Le marché garde donc toute sa liberté et il peut choisir sa voie, ce qu'il fait aujourd'hui à travers les mouvements de rapprochement ou de concentration que nous observons. C'est dès lors un enjeu essentiel pour le marché européen dans son ensemble et pour les institutions qui ont la charge de son équilibre, de comprendre vers quelle forme de concurrence nous nous orientons. Pour sa part, l'Autorité maintiendra le cap pour assurer la pérennité d'une vraie concurrence.

Je voudrais également insister sur notre méthode, fondée tout à la fois sur l'ambition, le réalisme et le souci de l'efficacité sociale :
Ambition, car notre objectif est que le marché français soit l'un des plus performants et les plus ouverts en Europe. Les quelques éléments que je vous ai indiqués montrent qu'il est en bonne voie. C'est une des conditions pour renforcer la position internationale des opérateurs français.


Jean-Michel Hubert et Jean-Marie Messier


Michel Bon et Bernard Zuber


Michel Feneyrol, Jean-Michel Hubert, Jacques Douffiagues, Michel Bon et Dominique Roux


Les membres du collège

Jean-Michel Hubert, Jean-Marie Messier et Dominique Roux

Réalisme, car réguler c'est agir pour et avec le marché, en lui permettant de se développer à son rythme, mais en éliminant les entraves à la concurrence.
Efficacité sociale, car notre objectif est de permettre au consommateur d'accéder à des services toujours plus nombreux, de qualité et au meilleur prix. (…)

La couverture du territoire et le service universel

La question de la couverture du territoire prend aujourd'hui une dimension nouvelle avec l'explosion des mobiles et l'émergence de l'accès à Internet à haut débit.

Dans le premier cas, les opérateurs ont largement dépassé leurs objectifs de couverture, exprimés en pourcentage de la population. Mais c'est encore insuffisant car le GSM est devenu un besoin universel. Cette situation conduit à se poser deux questions complémentaires :

• On peut d'abord s'interroger sur la pertinence réelle d'objectifs de couverture en termes de population si on ne prend pas en compte le fait que celle-ci se déplace. Pour assurer une couverture complète de services effectivement mobiles, il est nécessaire de faire davantage porter le dernier effort sur la couverture du territoire lui-même. Cela peut s'obtenir par différents moyens, dont la mutualisation des infrastructures et l'itinérance.

• Par ailleurs, pour mettre en œuvre cet objectif, il faut d'abord connaître le niveau réel de la couverture actuelle ; c'est pourquoi nous allons conduire cette année une étude qui permettra de mesurer plus précisément la couverture mobile, opérateur par opérateur, sur la base de mesures de champ.

L'arrivée de l'accès à Internet à haut débit suscite également des attentes qui ne pourront être satisfaites que progressivement par le marché. Se pose alors la question de l'extension du service universel à ce type de services. Celle-ci relève assurément des pouvoirs publics ; l'Autorité est à leur disposition pour éclairer ce débat, en particulier sur le coût et le rythme d'un tel projet.

J'ajoute que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans ce débat, notamment pour attirer les opérateurs sur leur territoire, par exemple en favorisant la réalisation des infrastructures nécessaires. Il me semble que certaines dispositions de la future loi sur la société de l'information vont dans ce sens et je m'en félicite.

Les consommateurs

La satisfaction du consommateur est sans doute la plus cruciale de nos priorités. C'est pour lui que nous travaillons au quotidien, pour qu'il puisse bénéficier d'offres nombreuses, avec un bon niveau de qualité et les prix les plus attractifs.

Nous poursuivons nos travaux en liaison directe avec les associations de consommateurs, que nous allons à nouveau réunir prochainement. Dans ce cadre, ils nous ont récemment exprimé leurs attentes, qui portent notamment sur quatre points :
• La lisibilité des tarifs,
• La lisibilité des contrats,
• La qualité de service et la couverture du territoire,
• La maîtrise des dépenses au sein des familles.

Ces questions font apparaître la complexité induite par l'ouverture du marché, telle que perçue par les consommateurs. J'en suis parfaitement conscient et mon objectif est de renforcer notre contribution à l'explication et à la compréhension, afin que la concurrence puisse bénéficier à tous dans les meilleures conditions. ■

INVITATION

INVITATION

Les 7[èmes] Entretiens de l'Autorité

Jeudi 29 mars 2001
de 16 h 30 à 19 h 00

“ Grandes Entreprises et Services de Télécoms”

ART Autorité de Régulation des Télécommunications

Coupon-réponse

Pour vous inscrire, veuillez remplir le bon ci-dessous et le renvoyer à
Armelle Beunardeau - ART/Communication - 7, square Max Hymans - 75730 Paris cedex 15

Nom : .... Prénom : ....

Titre/Fonction : ....

Société : ....

Adresse : ....

....

Téléphone : .... Télécopie : .... Mél : ....

Renseignements : armelle.beunardeau@art-telecom.fr

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

• Internet

L'eden électronique s'éloigne pour les "dotcom". Faillites et liquidations ne se comptent plus parmi les jeunes entreprises du Net. C'est une aubaine pour les grands groupes à la recherche de vitrines électroniques. Et la fin d'un rêve pour les pionniers de la nouvelle économie (Les Echos, 27 déc 2000).

Les fournisseurs d'accès gratuits seraient-ils au dessus des lois ? (Les Echos, 8 janv 2001).

La concentration sur le Net emporte Liberty Surf. L'italien Tiscali acquiert le fournisseur d'accès et portail Internet Liberty Surf. Il devient l'un des leaders du marché européen. (La Tribune, 9 janv 2001).

La loi sur la société de l'information retardée. La loi était très attendue pour fixer le cadre légal des droits d'auteur sur Internet (Le Figaro, 12 janv 2001)

Le gouvernement libère **l'accès illimité** à la Toile. A la demande des fournisseurs d'accès, France Télécom va proposer un tarif d'interconnexion à son réseau en fonction de la capacité et non de la durée. (La Tribune, 12 janv 2001)

British Telecom lance une **offre d'accès illimité** permanent à Internet. (La Tribune, 12 janv 2001)

Deutsche Telekom lance son **forfait pour Internet.** L'opérateur allemand a annoncé le lancement d'un tarif forfaitaire d'interconnexion à la capacité.
(Les Echos.net, 18 janv 2001)

Les autorités antitrust se prononcent sur **l'attribution des noms de domaine.** Alors qu'il a été décidé en novembre 2000 la création de nouveaux domaines génériques, les autorités européennes et françaises commencent à s'intéresser de près à la gestion de ces "infrastructures essentielles" pour l'accès à Internet. (Les Echos, 24 janv 2001).

• Les opérateurs

Le distributeur **Avenir Télécom** acquiert un concurrent britannique. Cette croissance externe permet au Marseillais de prendre au position en Grande-Bretagne.
(La Tribune, 13 déc 2000).

Vodafone poursuit sa stratégie de forte croissance à l'international. Au cours des dernières semaines, l'opérateur britannique a multiplié les opérations d'acquisitions.
(L'Agefi, 2 janv 2001).

KPN, Premier opérateur historique à perdre sa note A. La note de la dette de l'opérateur néerlandais a été dégradée de A- à BBB+. (Les Echos, 16 janv 2001).

Téléphonie fixe : ambitions revues à la baisse. A l'heure où tombent les derniers monopoles de France Télécom, le bilan des grands distributeurs dans la téléphonie fixe n'est paradoxalement pas brillant. Carrefour s'apprête d'ailleurs à abandonner le 5 d'Omnicom. (LSA, 18 janv 2001).

Telecom Italia est décidé à poursuivre l'intégration Internet-télévision. En dépit du feu rouge de l'autorité italienne des communications au projet de fusion de SeatPG avec Telemontecarlo, le président de Telecom Italia, Roberto Colaninno, veut poursuivre sur la voie de la convergence : télécoms, Internet et télévision. (Les Echos, 19 janv 2001).

British Telecom emprunte avec succès près de 10 milliards d'euros. L'émission a été bien accueillie par les investisseurs. (La Tribune, 22 janv 2001)

Retour à meilleure fortune pour les opérateurs télécoms. Les cours des opérateurs historiques ses sont repris depuis le début de l'année. Les perspectives d'abaissement des taux y sont pour beaucoup. (La Tribune, 22 janv 2001)

Haut débit : la bataille de France. L'Internet et plus généralement, le transport des données numérisées d'un bout à l'autre de la planète ont entraîné l'apparition d'un nouveau marché : la construction et l'exploitation des réseaux sur lesquels vois, images et vidéos circulent à la vitesse de l'éclair. Interconnectés aux réseaux régionaux et aux boucles locales, ces dorsales sont en France la propriété d'une quinzaine de sociétés aux moyens financiers impressionnants.
(Le Figaro, 22 janv 2001).

Eutelsat mise sur l'Internet par satellite. L'opérateur international va renforcer ses capacités satellitaires, en particulier dans les domaine des services de données numériques. (Les Echos, 23 jan 2001).

Deutsche Telekom plonge dans le rouge. Au quatrième trimestre, l'opérateur allemand a essuyé une perte estimée à un milliard d'euros. Il a payé cher l'acquisition d'une licence UMTS en Allemagne et de nouveaux clients.
(La Tribune, 24 janv 2001).

Le premier opérateur européen en difficulté. Deutsche Telekom subit des pertes à cause du mobile.
(Le Figaro, 24 janv 2001).

Siris a dépassé le milliard de francs de chiffre d'affaires. Cet opérateur téléphonique est spécialisé dans les services aux entreprises. C'est la filiale française de Deutsche Telekom depuis son rachat il y a un an. (Les Echos, 24 janv 2001).

• Société

www.ksurf.net. On peut désormais **acheter sur Internet avec une carte prépayée** achetée chez le buraliste.
(Le Monde, 8 déc 2000).

Mobiles : la distribution note un ralentissement du marché français. Le distributeur The Phone House explique des ventes 2000 décevantes par la diminution de 10 à 15% des commissions reversées aux distributeurs, mais surtout par la hausse des prix. (Les Echos, 19 janv 2001).

Téléphones portables : la France à la traîne. A l'occasion de la cotation d'Orange, les analystes se sont livrés à une autopsie du marché hexagonal de la téléphonie mobile. Le taux de pénétration français est un des plus faibles d'Europe. (Les Echos.net, 22 janv 2001). ■



Instruction des autorisations de réseaux ouverts au public

N° décision	Date	Titulaire		Date de publication au Journal officiel
00-1148	27-10-2000	Novaxess SAS	expérimental	14-12-2000
00-1223	17-11-2000	Mangoosta		08-02-2001
00-1240	24-11-2000	360networks		27-01-2001
00-1369	22-12-2000	Prolongation de diverses autorisations d'établir et exploiter un réseau expérimental ouvert au public		12-01-2001

Autorisations de réseaux indépendants

Seules sont mentionnées dans cette rubrique les autorisations de réseaux radioélectriques indépendants à ressources partagées (3RP) ou à relais commun (2RC), ainsi que certaines autorisations de réseaux indépendants filaires, hertziens ou par satellite importants

N° décision	Date	Titulaire de l'autorisation	Type de réseau	Date publication JO
00-1014	04-10-2000	Mairie de Toulouse	FH	15-12-2000
00-1015	04-10-2000	Centre hospitalier l'Albarine	FH	15-12-2000
00-1016	04-10-2000	Centre hospitalier de Charleville-Mézières	FH	15-12-2000
00-1017	04-10-2000	Sagem	FH	15-12-2000
00-1018	04-10-2000	Aircar	3R2P	15-12-2000
00-1019	04-10-2000	Alsys	RPX	15-12-2000
00-1020	04-10-2000	RAI RadioTelevisione Italiana	SNG	15-12-2000
00-1165	31-10-2000	TDCom	RPX	16-12-2000
00-1166	31-10-2000	Ouest Communication Mobiles OCM	RPX	16-12-2000
00-1205	15-11-2000	Actua Films SA	SNG	18-01-2001
00-1206	15-11-2000	Société Lyonnaise de Transports en Commun SLTC	3R2P	18-01-2001
00-1207	15-11-2000	Centre hospitalier universitaire de St Etienne	FH	18-01-2001
00-1231	22-11-2000	Viag Interkom	FH	18-01-2001
00-1232	22-11-2000	DHCom	RPX	18-01-2001
00-1233	22-11-2000	Ethylène Est	2RC	18-01-2001
00-1234	22-11-2000	Centre hospitalier Sud Réunion	FH	18-01-2001

Avis sur les décisions tarifaires de France Télécom

L'Autorité est amenée à donner un avis sur les décisions tarifaires de France Télécom, quand celles-ci concernent le service universel ou des services pour lesquels il n'existe pas de concurrents. Les principaux avis sont mentionnés ci-dessous.

N° Avis	Date	Thème	Date publication JO
00-1357	20-12-2000	Prix des appels fixes vers mobiles Itinéris et SFR	30-01-2001
00-1358	20-12-2000	Généralisation du service "Flexiligne"	30-01-2001
00-1362	20-12-2000	Evolution du Contrat ligne tchatche	30-01-2001
00-1363	20-12-2000	Evolution de la tarification du "12"	30-01-2001
01-48	10-01-2001	Tarification des liaisons louées à 34 Mbits/s et 155 Mbits/s	
01-49	10-01-2001	Prix des appels fixes vers mobiles Itinéris et SFR et création d'options tarifaires fixes vers mobiles	
01-77	17-01-2001	Promotion tarifaire sur la deuxième ligne analogique	
01-78	17-01-2001	Evolution de la tarification des forfaits "Tropic France"	
01-86	24-01-2001	Evolution du prix des communications locales en Guyane	
01-101	24-01-2001	Expérimentation du service "Transfert d'appel avec paiement à l'acte"	

Autorité de régulation des télécommunications - 7, square Max Hymans - 75730 Paris cedex 15
Web : www.art-telecom.fr - Mél : courrier@art-telecom.fr - Tél. : 01 40 47 70 34 - Fax : 01 40 47 71 98
Responsable de la publication : Jean-Michel Hubert - Rédaction : Armelle Beunardeau - Tél. : 01 40 47 70 28
Abonnement : Mission communication - Maquette : ACCESSIT

ISSN : 1290 - 290X